

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-183

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations / Direction du Cabinet

40-2022-04-26-00001 - Arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPAE/2022-0133
levant une zone réglementée d'influenza aviaire hautement pathogène
dans les Landes (6 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

40-2022-04-26-00001

Arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPAE/2022-0133
levant une zone réglementée d'influenza aviaire
hautement pathogène dans les Landes



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
des Solidarités et de la Protection des Populations**

**Services Vétérinaires
Santé Protection Animales et Environnement**

**Arrêté préfectoral n° DDETSPP/SPAE/2022-0133 levant une zone réglementée
d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Landes**

**La préfète des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le Règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) 1774/2002 ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le Règlement (UE) 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

VU le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R424-3 ;

VU le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le Décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de maladie sur le territoire français ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux et aux êtres humains ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 définissant les zones à risque de diffusion du virus de l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 février 2022 donnant délégation de signature à M. Franck HOURMAT, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2022 portant subdélégation de signature de M. Franck HOURMAT, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

CONSIDÉRANT le délai de quatre semaines écoulé depuis le 29 mars 2022, date de début de mises en place d'animaux dans les exploitations en zone de surveillance avec assainissement dans le département des Landes ;

CONSIDÉRANT les surveillances menées, avec résultats favorables, dans les exploitations commerciales ayant remis des animaux en place dans la zone de surveillance avec assainissement dans le département des Landes, depuis le 29 mars 2022 soit depuis quatre semaines ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures applicables pour les lots d'animaux mis en place en zone précédemment réglementée

Les gallinacés et palmipèdes mis en place, entre le 29 mars 2022 et le 26 avril 2022 compris, dans les exploitations situées précédemment en zone de surveillance avec assainissement (liste en annexe), doivent faire l'objet, à l'issue d'un délai de 21 jours suivant leur mise en place, et au plus tard dans les 30 jours suivant leur mise en place, d'une visite vétérinaire pour examen clinique des animaux, contrôle du registre d'élevage et prélèvement par écouvillon trachéal ou oro-pharyngé et cloacal de 20 animaux pour analyse virologique. Les frais sont à la charge de l'opérateur.

Article 2 : Dispositions pénales

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux ; elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles R.228-1 à R.228-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à la date de publication au recueil des actes administratifs spécial.

Article 4 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° DDETSPP/SPAE/2022-0123 du 29/03/2022 déterminant un périmètre réglementé à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Landes est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dax, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Landes, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Landes, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Mont de Marsan, le 26 avril 2022

La préfète,



Françoise TAHÉRI

Délais et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Ces voies de recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ANNEXE

Liste des communes précédemment en zone de surveillance avec assainissement

Nom commune	Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune	Code INSEE
Aire-sur-l'Adour	40001	Cauna	40076	Latrille	40146	Pomarez	40228
Amou	40002	Caupenne	40078	Laurède	40147	Poudenx	40232
Arboucave	40005	Cazalis	40079	Lauret	40148	Pouillon	40233
Argelos	40007	Cazères-sur-l'Adour	40080	Le Frèche	40100	Poyanne	40235
Arsague	40011	Classun	40082	Le Leuy	40153	Poyartin	40236
Artassenx	40012	Clèdes	40083	Le Vignau	40329	Préchaq-les-Bains	40237
Arthez-d'Armagnac	40013	Clermont	40084	Louer	40159	Pujo-le-Plan	40238
Aubagnan	40016	Coudures	40086	Lourquen	40160	Puyol-Cazalet	40239
Audignon	40017	Doazit	40089	Lussagnet	40166	Renung	40240
Audon	40018	Donzacq	40090	Mant	40172	Saint-Agnet	40247
Aurice	40020	Duhort-Bachen	40091	Marpaps	40173	Saint-Aubin	40249
Bahus-Soubiran	40022	Dumes	40092	Mauries	40174	Saint-Cricq-Chalosse	40253
Baigts	40023	Estibeaux	40095	Maurrin	40175	Saint-Cricq-du-Gave	40254
Banos	40024	Eugénie-les-Bains	40097	Mauvezin-d'Armagnac	40176	Saint-Cricq-Villeneuve	40255
Bas-Mauco	40026	Eyres-Moncube	40098	Maylis	40177	Saint-Gein	40259
Bascons	40025	Fargues	40099	Meilhan	40180	Saint-Geours-d'Auribat	40260
Bassercles	40027	Gamarde-les-Bains	40104	Mimbaste	40183	Saint-Jean-de-Lier	40263
Bastennes	40028	Garrey	40106	Miramont-Sensacq	40185	Saint-Justin	40267
Bats	40029	Gaujacq	40109	Misson	40186	Saint-Loubouer	40270
Bégaar	40031	Geaune	40110	Momuy	40188	Saint-Martin-d'Oney	40274
Benquet	40037	Gibret	40112	Monget	40189	Saint-Maurice-sur-Adour	40275
Bergouey	40038	Goos	40113	Monségur	40190	Saint-Perdon	40280
Betbezer-d'Armagnac	40039	Gousse	40115	Montaut	40191	Saint-Sever	40282
Beylongue	40040	Gouts	40116	Montégut	40193	Saint-Yaguen	40285
Beyries	40041	Grenade-sur-l'Adour	40117	Montfort-en-Chalosse	40194	Sainte-Colombe	40252
Bonnegarde	40047	Habas	40118	Montgaillard	40195	Samadet	40286
Bordères-et-Lamensans	40049	Hagetmau	40119	Montsoué	40196	Sarraziat	40289
Bougue	40051	Hauriet	40121	Morganx	40198	Sarron	40290
Bourdalat	40052	Haut-Mauco	40122	Mouscardès	40199	Serres-Gaston	40298
Brassempouy	40054	Hinx	40126	Mugron	40201	Serreslous-et-Arribans	40299
Bretagne-de-Marsan	40055	Hontanx	40127	Nassiet	40203	Sorbets	40305
Buanes	40057	Horsarrieu	40128	Nerbis	40204	Sort-en-Chalosse	40308
Campagne	40061	Labastide-Chalosse	40130	Nousse	40205	Souprosse	40309
Campet-et-Lamolère	40062	Labastide-d'Armagnac	40131	Onard	40208	Tartas	40313
Carcarès-Sainte-Croix	40066	Labatut	40132	Ossages	40214	Tilh	40316
Carcen-Ponson	40067	Lacajunte	40136	Ousse-Suzan	40215	Toulouze	40318
Cassen	40068	Lacquy	40137	Ozourt	40216	Urgons	40321
Castaignos-Souslens	40069	Lacrabe	40138	Payros-Cazautets	40219	Vicq-d'Auribat	40324
Castandet	40070	Laglorieuse	40139	Pécorade	40220	Vielle-Tursan	40325
Castel-Sarrazin	40074	Lahosse	40141	Perquie	40221	Villeneuve-de-Marsan	40331
Castelnaud-Chalosse	40071	Lamothe	40143	Peyre	40223		
Castelnaud-Tursan	40072	Larbey	40144	Philondenx	40225		
Castelner	40073	Larrivière-Saint-Savin	40145	Pimbo	40226		